# CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT D'ENTREPOSAGE CONCLU À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020

Original : 2020.04.01 Energir-H, Document 2 Page 1 de 22

Révisé: 2020.07.08

### TABLE DES MATIÈRES

11	ITRO	DUCTION	3
1	DES	CRIPTION DES OFFRES REÇUES	5
2		LYSE DE L'IMPACT SUR LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT	_
	2.1	Hypothèses de prix	9
	2.2	Impact sur le plan d'approvisionnement	10
3		impact sur le plan d'approvisionnement	10
	CAR	ACTÉRISTIQUES DU CONTRAT D'ENTREPOSAGE RETENU	

#### INTRODUCTION

- Dans la décision D-2019-141, la Régie de l'énergie (la Régie) a approuvé les caractéristiques du
- 2 contrat d'entreposage à retenir pour le remplacement du contrat LST 088. La Régie demandait
- également à Énergir, s.e.c. (Énergir) de lui démontrer que l'offre retenue lors du remplacement
- 4 est la plus avantageuse d'un point de vue économique.
- 5 La Régie énonçait spécifiquement :
- « [316] Pour ces motifs, la Régie approuve les caractéristiques du contrat d'entreposage
   devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020 que le Distributeur entend conclure pour remplacer
   le contrat LST 088.
- [317] Afin de démontrer que l'offre retenue est la plus avantageuse pour la clientèle, la Régie demande à Énergir de déposer, dans le cadre du prochain dossier tarifaire et à la suite de la conclusion du contrat d'entreposage, les analyses des impacts financiers des soumissions reçues sur le plan d'approvisionnement d'un point de vue économique, ainsi que les hypothèses utilisées dans le cadre des analyses effectuées en ce qui a trait aux éléments suivants :
  - les prix projetés en gaz naturel des trois prochaines années;
  - la valeur de revente du transport FTLH;
  - les prix des contrats d'entreposage selon les soumissions reçues.
- 18 [318] Enfin, selon les éléments énoncés au paragraphe 303 de la présente décision, la Régie
- demande au Distributeur de considérer, dans ses analyses pour conclure le contrat
- 20 d'entreposage devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020, une évaluation des soumissions en
- 21 tenant compte de la structure du plan d'approvisionnement ainsi que des hypothèses de prix
- 22 en fourniture et de la valeur de revente du transport FTLH appariés, à partir du 1er avril 2020 et
- 23 pour la durée du contrat. »

15

16

17

- 24 Un appel d'offres a été lancé le 6 janvier 2020 pour combler les besoins d'Énergir, conformément
- 25 aux caractéristiques approuvées par la Régie :
- Espace d'entreposage : aucun volume minimal;
- Capacité d'injection : non défini;
- Capacité de retrait : minimale de 449 10³m³/jour pendant la période ferme de retrait, peu importe le niveau d'inventaire;
- Fenêtres de nominations : NAESB et STS;

- Point de livraison/réception : Dawn;
- Durée visée : 3 ans; et
- Prix : soumission la plus avantageuse qui répondra aux critères d'Énergir.
- 4 Le présent document présente la description des offres reçues, les hypothèses requises par la
- 5 Régie quant aux prix du gaz naturel et de revente du transport FTLH et, finalement, la
- 6 démonstration que l'offre retenue est la plus avantageuse pour la clientèle.

# 1 DESCRIPTION DES OFFRES REÇUES

Les pages 5 à 8 sont déposées sous pli confidentiel.

# 2 ANALYSE DE L'IMPACT SUR LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2019-2020

- Énergir a procédé à l'analyse de l'impact du nouveau contrat d'entreposage sur l'année 1 de la
- 2 Cause tarifaire 2019-2020, soit la dernière année examinée par la Régie. Il s'agit de la même
- démarche suivie lors du remplacement des capacités d'entreposage présenté dans les causes
- 4 tarifaires précédentes<sup>1</sup>. Au moment d'analyser les offres des fournisseurs, le plan
- d'approvisionnement de la Cause tarifaire 2020-2021 n'était pas encore disponible.
- 6 Pour son analyse, Énergir a évalué les options avec des hypothèses de prix pour les années
- 7 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023. Ainsi, toutes les analyses ont été réalisées avec le même
- plan de l'année 1 de la Cause tarifaire 2019-2020, mais en utilisant les prix en vigueur au moment
- 9 de l'analyse, tout comme ce fut le cas lors du remplacement des capacités d'entreposage
- présenté à la Cause tarifaire 2019-2020.

#### 2.1 HYPOTHESES DE PRIX

- 11 Énergir a comparé les options d'entreposage en considérant les hypothèses de prix de fourniture
- et de vente de FTLH non utilisé en date de janvier 2020.
- Les prix de fourniture à Empress et Dawn prévus sont présentés au tableau suivant.

Original: 2020.04.01

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> R-4076-2018, B-0060, Énergir-H, Document 3.

Tableau 5

Hypothèses de prix de la fourniture (¢/m³)						
	Octobre	Novmars	Avrsept.	Année		
2020-2021						
Prix à Empress	6,25	7,37	5,90	6,54		
Prix à Dawn	9,57	12,34	9,90	10,89		
2021-2022						
Prix à Empress	6,17	7,27	6,06	6,57		
Prix à Dawn	9,86	12,18	9,95	10,87		
2022-2023						
Prix à Empress	6,26	7,26	6,15	6,62		
Prix à Dawn	9,79	12,39	10,18	11,07		
Moyenne 3 ans						
Prix à Empress	6,23	7,30	6,03	6,58		
Prix à Dawn	9,74	12,30	10,01	10,94		

- Pour le FTLH non utilisé, l'écart de prix entre Empress et Dawn peut être utilisé. En fonction des
- 2 prix du tableau 5, le tableau 6 en présente le résultat :

Tableau 6

Prix du FTLH non utilisé				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Moyenne
(\$/GJ)	1,15	1,14	1,18	1,15
(¢/m³)	4,35	4,30	4,45	4,36

#### 2.2 IMPACT SUR LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT

- Les tableaux 7 à 9 présentent l'impact des offres sur le plan d'approvisionnement 2019-2020.
- 4 Afin de tenir compte de la décision D-2019-141, paragraphe 318 de la Régie, Énergir a également
- 5 procédé à une seconde analyse pour tenir compte de l'impact des offres sur le plan

1	d'approvisionnement 2020-202	. Les résultats de l'ana	yse sont présentés	aux tableaux 10 à 12
---	------------------------------	--------------------------	--------------------	----------------------

et sont très semblables à ceux obtenus pour le précédent plan d'approvisionnement.

Le tableau 7 est déposé sous pli confidentiel.

Le tableau 8 est déposé sous pli confidentiel.

Le tableau 9 est déposé sous pli confidentiel.

Le tableau 10 est déposé sous pli confidentiel.

Le tableau 11 est déposé sous pli confidentiel.

Le tableau 12 est déposé sous pli confidentiel.

- Les résultats démontrent que l'option 1 permet des économies moyennes de selon les
- 2 hypothèses de prix utilisées.
- 3 C'est donc cette option qui a été retenue par Énergir et le contrat fut signé le 26 février 2020.
- 4 En suivi des décisions D-2019-141 (paragraphe 318) et D-2020-069 (paragraphe 80), Énergir
- 5 soumet également à la Régie les analyses de l'impact financier des offres reçues pour
- 6 l'entreposage pour les années 2021-2022 et 2022-2023. Ces analyses ont été produites selon la
- 5 structure du plan d'approvisionnement présenté à la Cause tarifaire 2020-2021 et avec les
- 8 hypothèses de prix en fourniture et de la valeur de revente du transport telles que présentées aux
- 9 tableaux 5 et 6.

Le tableau 13 est déposé sous pli confidentiel.

Le tableau 14 est déposé sous pli confidentiel.

# 3 CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT D'ENTREPOSAGE RETENU

1	Energir a retenu l'option de Enbridge Gas dont les caractéristiques détaillées sont les suivantes
2	- Nom:
3	Capacité d'entreposage
4	- Capacité d'injection :
5	Maximale : (soit un ratio de a la capacité d'entreposage)
6	•
7	
8	<ul> <li>Capacité de retrait :</li> </ul>
9	Maximale : (soit un ratio de
10	•
11	
12	<ul> <li>Fenêtres de nominations : NAESB et STS</li> </ul>
13	<ul> <li>Point de livraison/réception : Dawn</li> </ul>
14	<ul> <li>Durée : du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2023 (3 ans)</li> </ul>
15	- Injection ferme :
16	- Retrait ferme :
17	- Prix:
18	Le contrat convenu avec Enbridge Gas, effectif au 1er avril 2020, est présenté sous pli confidentie
19	à l'annexe 2.

Original : 2020.04.01 Energir-H, Document 2

#### CONCLUSION

1

2

3

4

5

6

7

8 9

10

11

## Énergir demande à la Régie de :

- prendre acte du dépôt des hypothèses et des analyses des impacts des soumissions reçues sur le plan d'approvisionnement et de la démonstration que le contrat d'entreposage signé auprès de Enbridge Gas est le plus avantageux quant aux coûts et à la sécurité d'approvisionnement, et de s'en déclarer satisfaite;
- autoriser que l'impact associé au contrat d'entreposage conclu à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020 soit constaté dans le compte de frais reportés de trop-perçu/manque à gagner du service d'équilibrage au Rapport annuel 2020 ainsi que dans les tarifs de 2020-2021 à 2022-2023; et
- interdire la divulgation, la publication et la diffusion des informations déposées sous pli confidentiel.

L'annexe 1	est dé	posée sous	pli	confidentiel
------------	--------	------------	-----	--------------

L'annexe 2 est déposée sous pli confidentiel.